

ORDONNANCE COLLECTIVE

FAIRE UN LAVAGE D'OREILLE	OC-T-J2
Référence à un(e) : <input checked="checked" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : <u>« Irrigation de l'oreille »</u>	
Médication visée par l'ordonnance collective : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Xylocaïne 2 % sans épinéphrine 	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute clientèle présentant les indications citées 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATIONS ET CONDITIONS :


- Présence d'une accumulation de cérumen dans le canal auditif externe.
- Présence d'un insecte dans le canal auditif externe.

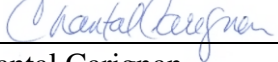
CONTRE-INDICATIONS :

- Suspicion d'infection de l'oreille moyenne ou externe.
- Chirurgie récente de l'oreille.
- Suspicion de perforation tympanique récente (écoulement autre que cérumen : sang, pus) ou ancienne.
- Présence de tube transtympanique.
- Maladie de l'oreille avec vertiges.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN :

- S'il y a présence d'un corps étranger autre qu'un insecte, référer au médecin.
- Arrêter l'irrigation s'il y a présence de sang, étourdissements persistants, nausée, nystagmus ou douleur, et référer au médecin.

Adoption par le CMDP : 
Rémi Grandisson, président du CMDP

Validé par la DSSOS-SI : 
Chantal Carignan

Date d'entrée en vigueur : 23-03-2010 Date de révision : _____

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Faire un examen otoscopique de l'oreille pour évaluer l'état du canal auditif, confirmer la présence de cérumen ou de corps étranger, et s'assurer que le tympan est intact. Recontrôler fréquemment pendant la procédure.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- S'il y a présence d'un insecte vivant, il faut tuer l'insecte avant de procéder au lavage en instillant dans le conduit auditif externe de l'huile minérale ou végétale, ou une solution de Xylocaïne 2 % sans épinéphrine, s'il y a absence de contre-indication, d'allergie ou d'intolérance.
- En cas de cérumen dans l'oreille, si la procédure est inefficace après l'instillation de plus de 200 ml de liquide ou 100 ml chez l'enfant, suggérer au client d'instiller de l'huile minérale ou végétale (amande ou olive) dans son conduit auditif au coucher, et de l'occlure avec une ouate pendant la nuit. Cette procédure peut aussi être suggérée pendant 5 à 7 jours avant de répéter le lavage d'oreilles.